

VERNEY-CARRON S.A.
SOCIÉTÉ ANONYME À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 1 738 563,20 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 54, BOULEVARD THIERS
42000 ST ETIENNE
574 501 557 RCS SAINT ETIENNE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 29 DECEMBRE 2020**

Le 19 décembre 2020, à 14 heures,

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 2 décembre 2020 n°2020-1497, portant prorogation jusqu'au 1^{er} avril 2021 et modification de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19,

Les actionnaires de la société VERNEY-CARRON S.A., se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, « à huis clos », sur convocation faite par le Directoire selon avis paru dans le journal l'ESSOR en date du 11 décembre 2020 et lettre adressée à chaque actionnaire en date du 14 décembre 2020.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre VERNEY-CARRON, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Seuls Monsieur Jean VERNEY-CARRON et Monsieur Guillaume VERNEY-CARRON, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean VERNEY-CARRON est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet MICHEL TAMET ET ASSOCIES, représenté par Monsieur Michel TAMET, Commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 11 décembre 2020 est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 411.129 actions sur les 543.301 actions ayant le droit de vote et 718.156 voix sur les 954.111 voix attachées aux actions.

Monsieur le Président rappelle qu'en cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées extraordinaires.

Monsieur le Président rappelle également qu'en application des dispositions statutaires les décisions extraordinaires sont régulièrement prises lorsqu'elles sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant au moins, sur première consultation, le quart (1/4) des actions ayant le droit de vote, à la majorité des deux tiers (2/3) des voix dont disposent les associés présents ou participant à la décision, votant par correspondance, ou représentés.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les représentants du Comité Social et Economique, sont absents et excusés.

Ils ont été régulièrement informés par lettre remise en main propre.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du support habilité à recevoir les annonces légales contenant l'avis de convocation et une copie des lettres de convocation adressées à chaque actionnaire,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- le rapport du Directoire,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Directoire,
- Changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Directoire.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social qui seront désormais fixées respectivement au 1^{er} mars de chaque année et au 28 février de l'année suivante, et de prolonger de deux (2) mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de quatorze (14) mois et qui sera donc clos le 28 février 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

718.156 voix ayant voté pour,

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 17 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 17- ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le 1^{er} mars de chaque année et finit le 28 février de l'année suivante. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

718.156 voix ayant voté pour,

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

718.156 voix ayant voté pour,

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Monsieur Pierre VERNEY-CARRON

Les Scrutateurs

Monsieur Jean VERNEY-CARRON

Monsieur Guillaume VERNEY-CARRON

Le Secrétaire

Monsieur Jean VERNEY-CARRON